

AVIS D'EXCLUSION OU DE RETRAIT VOLONTAIRE

(Ecrire à la machine ou très lisiblement à l'encre et en caractères d'imprimerie)

Nom de la congrégation	Ville	Département	Numéro de la congrégation
Nom et prénom de la personne exclue ou qui s'est retirée volontairement		Date de l'exclusion ou du retrait volontaire	Date de la réintégration

Cocher le cas échéant: Ancien Serviteur ministériel Pionnier permanent ou spécial

Il s'agit de la personne qui avait été désignée auprès de la Société pour recevoir les publications ou les périodiques destinés à la congrégation. (Dans ce cas, il y a lieu de communiquer à la Société le nom et l'adresse d'un nouveau destinataire.)

Faute(s) motivant l'exclusion (s'il s'agit d'un retrait volontaire, donnez-en les raisons):

Veillez faire un compte rendu bref mais complet de l'affaire. 1) Qu'est-ce qui a conduit à la mauvaise action? 2) La personne a-t-elle reçu des conseils ou une réprimande avant de la commettre? 3) Quels facteurs, parmi lesquels l'absence d'œuvres qui conviennent à la repentance, ont motivé votre décision (voir au verso le point 3)? (Si vous manquez de place, prenez une feuille supplémentaire.)

Quelle preuve, tels une confession ou le témoignage d'au moins deux témoins, a établi la culpabilité?

Les anciens qui composaient le comité judiciaire signeront ci-dessous. (Indiquez les noms à la main ou à la machine et signez sur les lignes.) (S'il s'agit d'un retrait volontaire, les anciens désignés pour s'occuper de l'affaire signeront également.) (Indiquez qui a présidé le comité.)

La personne a-t-elle fait appel de votre décision? _____ Si oui, c'est le comité d'appel qui enverra le présent formulaire à la Société avec la lettre qu'il aura rédigée. Si le premier comité désire ajouter certaines observations, il les mettra par écrit et en remettra le texte au comité d'appel, qui l'adressera à la Société.

Si la personne avait déjà été exclue ou s'était déjà retirée volontairement, donnez les indications suivantes:

1. Date _____

2. Nom à cette époque _____

3. Date de réintégration _____

NOTE: Envoyez l'*original* de ce formulaire à la Société avec les fiches S-79a et S-79b que vous aurez remplies. Conservez une copie de ce formulaire pour le dossier confidentiel de la congrégation. Après avoir reçu ces formulaires, la Société vous retournera la fiche S-79b. Si la personne est réintégrée (ou décède), envoyez la fiche S-79b à la Société, et inscrivez sur votre exemplaire de ce formulaire S-77 la date de la réintégration (ou du décès).

(VOIR AU VERSO)

MARCHE À SUIVRE POUR AVISER LA SOCIÉTÉ D'UNE EXCLUSION OU D'UN RETRAIT VOLONTAIRE

Les comités utiliseront les fiches S-79a et S-79b et le formulaire S-77 pour informer la Société d'un cas d'exclusion. En cas de retrait volontaire, un comité sera constitué pour s'occuper de l'affaire. Il utilisera ces mêmes formulaires pour informer la Société de sa décision. On se servira des formulaires et des enveloppes spéciales bleues comme indiqué ci-dessous:

Avis d'exclusion ou de retrait volontaire (S-77): Remplissez un original et une copie. Conservez la copie au carbone pour le dossier confidentiel de la congrégation et adressez l'**original à la Société** dans l'enveloppe spéciale bleue.

Fiche d'exclusion ou de retrait volontaire (S-79a et S-79b): Remplissez séparément un exemplaire de ces deux fiches. Il faut envoyer aussi bien la fiche S-79a que la fiche S-79b à la Société avec le formulaire S-77. La Société gardera dans ses dossiers la fiche S-79a et elle retournera à la congrégation la fiche S-79b, après avoir indiqué sur cette dernière la date de réception. Mettez la fiche S-79b qui vous aura été renvoyée avec votre copie du formulaire S-77 dans le dossier confidentiel de la congrégation.

Si la personne est réintégrée (ou décède), le secrétaire inscrira la date sur la fiche S-79b, signera cette dernière et l'adressera à la Société dans une enveloppe spéciale bleue. Il vous faudra également noter cette date sur votre exemplaire du formulaire S-77.

Enveloppes bleues: On n'utilisera les enveloppes spéciales bleues que pour envoyer à la Société les formulaires mentionnés ci-dessus ou la correspondance relative aux questions judiciaires. **Veillez ne pas vous servir de ces enveloppes pour un courrier d'une autre nature.**

Rappel: Il n'est pas nécessaire d'informer la Société d'une décision touchant un pécheur non baptisé. Veuillez consulter à ce sujet le livre *Notre ministère*, page 147, et le *Manuel pour l'École du ministère du Royaume*, pages 60, 61 et 164.

POINTS À REVOIR CHAQUE FOIS QUE VOUS TRAITÉZ UNE AFFAIRE

1. Façon dont le collège des anciens doit procéder pour désigner les frères qualifiés qui serviront dans le comité judiciaire.
2. Procédure que le comité judiciaire devra suivre.
3. Revoyez attentivement ce qui a été publié récemment à propos de la façon d'identifier le vrai repentir et les œuvres qui conviennent à la repentance.
4. S'il y a appel de l'exclusion, revoyez soigneusement les instructions sur la façon de procéder dans un tel cas.